

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

Du 3 mars 2016

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'An Deux Mil Seize, le trois mars

Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**

légalement convoqué le vingt-cinq février Deux Mille Seize

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Jean-François LOYEN, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES.

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne MONDON-DELAVOUS

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2016 : adoption à l'unanimité

II/ Délibérations :

2016_005 Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : Monsieur Bernard LORIDO, Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

- **Article 1^{er}** : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **Article 2** : La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **Article 3** : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016_006 Avant-projet Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – dossier de concertation - Avis

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard LORIDO, Maire

1. Rappel du contexte

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Il concerne 18 communes du Val de Tours et du Val de Luynes dont la Commune de Savonnières.

Par arrêté en date du 25 janvier 2012 prorogé par arrêté du 20 avril 2015, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Les objectifs généraux du futur PPRI sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

Conformément aux modalités de concertation, dans un premier temps, la Commune de Savonnières a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa. Dans un courrier en date du 11 février 2015, la Commune de Savonnières avait émis les observations suivantes :

- *Pour Savonnières, nous sommes dans une situation particulière : lorsque la Loire est très haute, le niveau du Cher, dans le bourg l'est également, qu'il y ait crue du Cher ou non et par conséquent l'amélioration de la situation locale dépend pour l'essentiel de la décrue de la Loire.*
- *Nous regrettons qu'il ne soit pas possible d'étendre sur une superficie supplémentaire de 2 hectares environ la zone d'activités artisanales de la Gare dans le prolongement à l'ouest le long de la ligne SNCF. Ce secteur n'est pas plus inondable que LA RICHE, SAINT PIERRE DES CORPS ou LA VILLE AUX DAMES...*
- *Nous demandons à ce que les projets communaux connus à ce jour puissent se réaliser :*
 - o *Sur les parcelles AI295, 433 et 477, à l'arrière de la Poste un petit programme de 8 logements locatifs sociaux est prévu sur ces parcelles qui appartiennent à la commune. L'opérateur TOURAINE LOGEMENT est chargé du dossier inscrit à la programmation du PLH 2014-2016.*
 - o *Sur la parcelle AC N° 150 côté rue à l'extrémité ouest du bourg les hangars « BOIN » ont été acquis par la commune afin de créer sur leur emplacement plusieurs locaux à usage artisanal (4 à 5).*
 - o *Sur la parcelle ZI N°10, les bâtiments à usage de vestiaires de 2 terrains de football du Bray seront à réaménager complètement.*

Suite au bilan de la première phase de concertation, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a élaboré le dossier de l'avant-projet de PPRI dont les principaux éléments ont été présentés lors du comité de pilotage du 9 octobre 2015.

Dans le cadre d'une seconde phase de concertation, Monsieur le Préfet a transmis le dossier d'avant-projet de PPRI, par courrier en date du 8 décembre 2015 reçu en mairie le 18 décembre 2015, afin que le Conseil Municipal de Savonnières puisse formuler ses observations et son avis sur ce document, dans un délai de trois mois, soit avant le 13 mars 2016.

Quatre réunions publiques ont également été organisées. M. LORIDO, M. AURIOUX et Mme BELLET étaient présents à la réunion organisée à Saint Genouph le 5 janvier 2016. Ils ont ainsi pu constater que l'avant-projet présenté par la DDT ne reflétait pas les légitimes questions sur la sécurité de la population existante et des activités dans le val de Tours.

A la demande de la Commune de Savonnières, le dossier de l'avant-projet a été discuté lors d'une réunion de travail, en date du 22 janvier 2016, en présence de représentants du service assainissement de Tours Plus et du service Urbanisme et Habitat de la DDT. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par les services de la Commune de Savonnières transmis à l'ensemble des participants et aux membres de la Commission Urbanisme de la Commune de Savonnières.

Par la suite, un courrier en date du 17 février 2016 de Mme POIREAU, Chef du service Urbanisme et Habitat de la DDT, est venu préciser les possibilités de constructions et d'évolution du bâti prévues par le règlement de l'avant-projet du PPRI concernant les projets dits de « l'îlot de la Poste » et des « locaux Boïn ».

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le
Observations de la Commune sur l'avant-projet

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de formuler les observations suivantes :

- **De manière générale, les éléments graphiques établis au 1/10 000 qui figurent dans le dossier de l'avant-projet ne permettent pas une lecture précise des limites du zonage réglementaire sur le territoire de Savonnières, malgré un extrait au 1/5000 sur une partie du bourg de la Commune. L'imprécision qui en résulte est de nature à interprétation et est donc susceptible de générer du contentieux sur les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.**
- Les études et analyses historiques, documentaires, techniques conduites par les services de l'Etat ont permis d'apprécier plus finement le risque et l'impact des grandes crues sur notre territoire. Ainsi, de nouvelles mesures de renforcement de la sécurité peuvent être appliquées sur le territoire au nom du principe de précaution. Toutefois, certaines de ces mesures trop restrictives pourraient impacter les perspectives d'avenir des Communes concernées par le PPRI, notamment sur le plan économique.
- Au nom de la résilience, le règlement présent dans l'avant-projet de PPRI préconise l'interdiction de construire de nouvelles stations d'épuration en zone inondable. Or, pour Savonnières, l'implantation d'une nouvelle station d'épuration hors zone inondable, c'est à dire sur le plateau, pose le problème des conditions techniques et financières : la réorganisation complète du système d'assainissement de la Commune avec une implantation sur le plateau nécessiterait des investissements beaucoup plus importants que le coût des éventuelles dégradations d'une crue centennale. De plus, l'autorisation de construction d'une nouvelle station d'épuration au point le plus bas du territoire permettrait de proposer des installations plus résilientes notamment en implantant les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.
- Le règlement n'autorise pas les changements de destination créant des logements supplémentaires dans les Zones de Dissipation de Energie (ZDE). Une vingtaine de bâtiments à intérêt patrimonial ont été recensés sur Savonnières. Pour la Commune, cette interdiction supplémentaire a deux effets :
 - o Elle limite les possibilités de développement économique en interdisant par exemple les chambres d'hôtes
 - o Elle empêche les propriétaires des bâtiments de réaliser des travaux d'entretien de ces bâtiments qui ne pourront pas être utilisés pour l'hébergement. Le patrimoine abandonné va donc se dégrader.De plus, ces bâtiments existent déjà. Ils ne modifient donc pas la capacité d'écoulement des eaux et ne constituent pas une augmentation significative de la population vulnérable.
- Le zonage de l'avant-projet indique que les parcelles sur lesquelles se situe un hangar appartenant à la Commune de Savonnières est en zone A_M et A_F. Le projet de règlement du PPRI ne permet pas la démolition/reconstruction volontaire mais autorise les extensions de la construction existante à usage d'activités en limitant l'emprise au sol supplémentaire à 30% du bâti existant à la date du 21/11/1996. Cette règle limiterait donc fortement le projet de la Commune qui souhaiterait y installer une activité commerciale ou artisanale et requalifier l'entrée Ouest de son agglomération. Or, pour la Commune un relevé topographique plus précis permettrait de démontrer qu'une partie du hangar se trouve hors d'eau. De plus, l'autorisation d'installation des petits commerces intégrant des aménagements pour réduire la vulnérabilité des constructions permettrait à la Commune de maintenir son dynamisme économique tout en respectant les objectifs généraux du PPRI développés lors des points précédents.

2. Avis de la Commune

Considérant l'ensemble des observations énumérées ci-dessus, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal d'émettre un **AVIS RESERVÉ** sur l'avant-projet PPRI assorti des vœux suivants :

- Demander à ce que l'Etat ne limite pas la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et veille à ce que le programme de travaux de confortement des systèmes d'endiguement soit respecté afin d'éviter tout risque de brèche des digues de protection ;
- Demander de restituer dans le PPRI un plan de zonage réglementaire plus lisible afin d'éviter tout contentieux suite à une mauvaise interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;
- Demander à ce que l'Etat attache une plus grande considération aux perspectives d'avenir du territoire et veille à ce que les règles imposées dans le PPRI ne soient ni disproportionnées, ni contradictoires avec le maintien du développement des Communes. Pour la Commune de Savonnières cela pourrait se traduire de la façon suivante :
 - Permettre l'implantation en zone inondable de la nouvelle station d'épuration de Savonnières et éviter ainsi de bloquer les possibilités d'évolution de la Commune ;
 - Permettre d'étendre la zone d'activité de la gare sur une superficie d'environ 2 hectares en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;
 - Permettre les changements de destination de bâtiments à intérêt patrimonial tout en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;
 - Permettre la réalisation des projets communaux connus ce jour, et notamment la construction :
 - De plusieurs locaux à usage commercial ou artisanal à l'entrée Ouest de l'agglomération de Savonnières ;
 - De huit logements locatifs dans le bourg, à l'arrière du bâtiment de La Poste ;
 - D'une salle communale dans le bourg remplaçant un bâtiment actuellement déclaré comme étant à usage d'habitation ;
 - D'un parking dans une partie du pré du Bray, le long de la RD7
 - De vestiaires-sanitaires pour le stade du Bray

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016_007 Vote des taux de la fiscalité locale – exercice 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François FLEURY, Maire-Adjoint chargé des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions municipales des finances en date du 4 février 2016 et 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux de la fiscalité locale, au titre de l'exercice 2016, tel que :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation dont logements vacants : | 16,54 % |
| - Taxe sur le foncier Bâti : | 20,48 % |
| - Taxe sur le Foncier Non-Bâti : | 29,40 % |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016_008 Vote du budget primitif ville de Savonnières exercice 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François FLEURY, Maire-Adjoint chargé des Finances et des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis des commissions municipales des finances en date du 4 février 2016 et 24 février 2016,

Considérant, l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2016, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le budget primitif 2016 dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **2 412 561 €**, et la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de **911 885,00 €**,
- DIT que les résultats de clôture 2015 prévisionnels sont repris par anticipation au Budget Primitif 2016. L'excédent d'investissement cumulé prévisionnel atteint 264 758.14 € et est repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Les restes à réaliser d'investissement soit **113 529 €** en dépenses et **42 647 €** en recettes, sont repris également au budget primitif 2016 joint. L'excédent de fonctionnement cumulé prévisionnel 2015 s'élève à la somme de **304 608,86 €**.
-AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 en section d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **188 483.89 €**. Le solde soit **138 703,00 €** est repris article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION (Stéphane JUDE-HATTON)

2016_009 Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération TOURS PLUS.

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des finances, et du budget.

Par courrier en date du 6 juillet 2015, la communauté d'agglomération TOURS PLUS nous demandait si le fonds de concours de « droit commun » de 2016 porterait sur la section de fonctionnement ou d'investissement. La commune de Savonnières avait répondu le 4 septembre 2015 que le fonds de concours concernerait ses investissements.

Il est donc proposé de soumettre à la communauté d'agglomération le programme de voirie communale 2016 qui figure au projet de budget primitif 2016 de la commune (article 2152) pour un montant HT de 96 359 € environ et comprenant notamment :

1. La création d'un parking du cimetière et l'aménagement de la voirie entre le cimetière et le carrefour route des Verreries
2. La création d'une voirie impasse de la Motte Berthaut

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

3. Renforcement de la surface de roulement route de l'Oucherie
4. Des travaux de signalisation verticale et horizontale et de places PMR dans le cadre de l'Ad'Ap.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/création du parking du cimetière (dont viabilisation) et aménagement de la voirie entre le cimetière et le carrefour route des Verreries.	69 278 €	Autofinancement	30 862 €
2/création d'une voirie impasse de la Motte Berthaut.	6 670 €	Communauté d'Agglomération TOURS PLUS (50% maximum de la part restant à la charge de la collectivité)	30 862 €
3/Renforcement de la surface de roulement route de l'Oucherie.	13 330 €	DETR (50% du poste 1)	34 635 €
4/travaux de signalisation verticale et horizontale et de places PMR dans le cadre de l'Ad'Ap.	7 081 €		
TOTAL	96 359 €	TOTAL	96 359 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, la nécessité de procéder en 2016 aux travaux de voirie et de création d'ouvrages d'infrastructures listés ci-dessus,

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS au titre des fonds de concours « de droit commun » 2016 pour son programme de voirie 2016 à hauteur de 50% de la part restant à sa charge déduction faite de la DETR.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016_010 Demande de fonds de concours pour la création d'un ponton dans le cadre du développement touristique de la filière batelière traditionnelle

Retiré de l'ordre du jour

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal :

- 2016_DEC002 : Annule et remplace la décision municipale n°2015_008 à partir de la date d'affichage de la présente décision - Tarifs municipaux

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- 2016_DEC003 : Tarifs des prestations liées à l'organisation du spectacle « Tom Sawyer » du 20 mars 2016
- 2016_DEC004 : Don de 200€ à la commune de Savonnières pour la 13ème édition de la Biennale

IV/ Informations diverses :

❶ Deux enquêtes publiques distinctes l'une de l'autre, se dérouleront néanmoins de façon concomitante du lundi 2 mai au vendredi 3 juin en mairie : la première initiée par la commune, concerne l'adoption du PLU et l'autre, initiée par TOURS PLUS, concerne l'adoption du plan de zonage assainissement de Savonnières. Monsieur Hubert FOUQUET et Monsieur Pierre AUBEL assumeront respectivement les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ces 2 enquêtes publiques et tiendront des permanences en mairie :

- lundi 2 mai 2016 de 9h à 12h
- mercredi 18 mai 2016 de 14h à 17h
- samedi 21 mai 2016 de 9h à 12h
- vendredi 3 juin 2016 de 14h à 17h

La communication sur la tenue de ces enquêtes se fera :

☞ **Par publication dans la Nouvelle République** les jours suivants :

- 15 avril (vendredi)
- 17 avril (dimanche)
- 6 mai (vendredi)
- 8 mai (dimanche).

☞ **Par affichage** : Des affiches seront collées sur les panneaux prévus à cet effet. + information sur le panneau lumineux à l'entrée du bourg

☞ **Par publication sur le site Internet** de la commune: L'information concernant la mise en place des deux enquêtes publiques sera publiée sur le site Internet de la Commune de Savonnières (www.savonnieres.fr) rubrique « actualité »

☞ **Par publication municipale** : un article sera rédigé pour le prochain flash Info de Savonnières distribué aux habitants fin mars

☞ **Par courrier aux propriétaires** : un courrier sera envoyé à chaque propriétaire de parcelles concernées par un emplacement réservé.

Deux dossiers techniques et administratifs ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Un dossier « **PLU** »
- Un dossier « **schéma assainissement** »

Les observations éventuelles des administrés seront :

- soit consignées sur le registre d'enquête,
- soit envoyées par courriel à mairie@savonnieres.fr
- soit adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Hubert FOUQUET, Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme de SAVONNIERES
Mairie de Savonnières
Rue Principale
37 510 SAVONNIERES

❷ La commune a reçu ce jour un courrier de TOURS PLUS au sujet du passage possible du statut de communauté d'agglomération à celui de métropole, sous certaines conditions. Il est fait lecture de ce courrier en conseil municipal. Les conseillers sont conviés à une réunion de présentation de ce projet fixée jeudi 10 mars 2016 à 19 heures.

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

③ En 2007, Tour(s)plus a confié à Axione, la constitution du réseau public « Tours Métropole Numérique » sous la forme d'une délégation de service public (DSP) pour une durée de 20 ans. Ce réseau permet entre autre d'offrir à tous les habitants de l'agglomération tourangelle (entreprises et particuliers), quelle que soit leur implantation géographique, l'accès au Haut débit.

Le réseau radio WIMAX permet d'étendre la zone de couverture haut débit sur les zones trop éloignées des centraux téléphoniques (zones blanches et grises = ayant accès à une réception internet de mauvaise qualité) via une antenne située à l'extérieur de l'habitation, antenne installée par un antenniste agréé par Tours Plus.

Une offre découverte, permettra aux particuliers, d'effectuer un essai gratuit de cette technologie Wimax, sans engagement ultérieur et sans frais de dossier, durant une période de 2 mois.

Des flyers ont été remis en mairie pour être distribués à titre informatif. 2 opérateurs au choix peuvent effectuer l'installation. Il s'agit de nordnet et ozone.

Pour plus d'information, il faut contacter TMN au 02 47 78 42 41. Leur site est www.tours-metropole-numerique.fr.

Par ailleurs, certains foyers (Route du PETIT BOIS, des CHESNAIES, La MONTÉE JAUNE, LA BARAUDIERE, ainsi que certains habitants sur une partie de la RD7) ont potentiellement un accès internet limité. Un courrier spécifique leur a été adressé le 24/02/2016 les informant de ce dispositif.

④ Organisation de la Biennale de peinture et de sculpture à la serre auberge du 14 au 22 mai 2016

Un tableau des permanences est remis par Madame Mondon-Delavous aux élus afin qu'ils inscrivent leurs disponibilités et mentionnent leur présence aux heures d'ouverture de la Biennale pour aider au bon déroulement de cette dernière.

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

Judi 12 mai 2016 à 20H30 : Conseil Municipal Public

La séance du Conseil Municipal se termine à 22H30

A Savonnières, le 11/03/2016

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean- Claude MORIN	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Cécile BELLET	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean-François FLEURY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Jean - Michel AURIoux	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Corinne BISSON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Nathalie SAVATON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Thierry DUPONT	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Hélène SOUBISE	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absente
Emmanuel MOREAU	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Isabelle TRANCHET	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Alain LOTHION – ROY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Sylvie ARNAL	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Thierry FERRER	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Stéphane JUDE_HATTON	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Charles PARE	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Mélanie LETOURMY	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	Absente ayant donné pouvoir à Mme MONDON-DELAVOUS
Jean-François LOYEN	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Christine GATARD	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Sébastien HERBERT	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
Marie-Astrid CENSIER	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	
José FERNANDES	2016/001+2016/002+2016/003+2016/004	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le